

Règlement Intérieur 2022 – 2023

1) Les principes :

Le service public de l'Éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

- Laïcité

Il est rappelé que le caractère laïque du service public de l'éducation impose à toute personne intervenant auprès des élèves le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Le port de signes et de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur d'école organise, en équipe éducative, un dialogue avec lui et sa famille.

2) Présentation de l'école :

Le groupe scolaire « Les Corallines » tire son nom d'une algue rouge qui pousse dans les fonds marins du golfe.

Adresse de l'école : 3, rue du Plessis d'Arradon – 56610 ARRADON

mail : ec.0560229v@ac-rennes.fr

Téléphone : 02 97 44 03 92

Pendant les heures de classe, il y aura un répondeur. Merci de bien vouloir laisser vos coordonnées afin de vous rappeler au plus tôt. Si vous avez une adresse mail, n'hésitez pas à nous la donner. Vous recevrez ainsi directement les informations concernant l'école ou la classe de votre enfant. Merci

La directrice Stéphanie Daniel-Le Pallec est déchargée de classe **un jour par semaine plus un jour par mois (en attente de confirmation du jour)**. Pour toute affaire non urgente, il est donc préférable de l'appeler ou de la rencontrer ce jour-là. Si possible, ne téléphonez pas pendant les heures de cours, mais plutôt de 10h40 à 10h55, de 12h00 à 12h30 ou après 16h10. Merci.

Il existe deux bâtiments pour l'élémentaire :

L'école du haut pour les classes :

GS CP Mme Dagonne et Pauline Le Baron ATSEM

CE1 Mme Oliero

CE2 Mme Robbe

L' école du Parc Franco pour les classes :

CM1 Mme Ruysen à mi-temps annualisé

Un /une enseignante sera prochainement nommé(e) pour travailler de février à juillet

CM2 M. Begon

et un bâtiment pour la maternelle :

PS1 PS2 MS Mme Goujon et Begzada Vernet ATSEM

MS GS Mme Daniel-Le Pallec, Mme Benki (jour non défini) et Alice Marchal ATSEM

3) Horaires

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h – 4 jours

Pour les élèves de l'élémentaire :

Les enseignants accueillent les enfants de l'école du haut (CP, CE1, GS et CE2) **de 8h20 à 8h30** le matin et **de 13h20 à 13h30** l'après-midi **sur la cour par le petit portail** près du garage à vélos.

Les élèves de l'école du haut doivent donc rentrer par la cour de récréation. L'accueil se fera au portail de la cour près du garage à vélos.

Chaque portail sera fermé par un enseignant à 8h30 et à 13h30. Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

En cas de retard, merci de confier votre enfant à un enseignant en sonnant et en attendant à l'entrée principale du bâtiment de l'école du haut ou de la maternelle, en haut de l'escalier rue François Jarlégan pour les CM1 (sonnette bientôt installée) et devant le portail de la cour de l'école du bas pour les CM2.

En cas de fortes intempéries (tempêtes, neige/verglas), l'accueil se fera par l'entrée principale du bâtiment.

Les enseignants des enfants de CM1 et CM2 accueillent les élèves sur la cour de l'école du Parc Franco (horaires identiques).

À l'issue des classes du matin à 12h00 et de l'après midi à 16h00, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (les portes du bâtiment de l'école du haut et le portail de la cour de l'école du bas), sauf pour les élèves inscrits, à la demande des personnes responsables, à un service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire.

Après 12h00 et après 16h00, au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Pour les élèves de la maternelle :

A l'école maternelle, l'accueil et les sorties se font à la porte de chaque classe. En début d'année, nous demandons aux parents de bien vouloir nous communiquer la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Pour une occasion exceptionnelle, n'oubliez pas de prévenir l'enseignant par écrit. **Merci d'accompagner votre enfant de 8h20 à 8h35.**

L' ATSEM de service ferme la porte à 8h40 pour rejoindre sa classe.

A 13h20, merci d'accompagner votre enfant sur la cour de récréation et de le confier à une enseignante ou une ATSEM.

Les enfants restants seront accompagnés à la cantine à 12h10 et à la garderie à 16h10 si vous n'êtes pas venus le chercher.

Une garderie municipale accueille les enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 19h le soir. Les inscriptions à la cantine et au centre de loisirs se font désormais par le portail famille sur le site de la mairie.

Pour des raisons de sécurité, les portes seront fermées pendant les heures de cours.

L'accès des cours et des bâtiments est interdit aux personnes étrangères pendant les heures scolaires.

En dehors des heures prévues, les enfants ne peuvent être accueillis et ils ne sont pas sous notre responsabilité (ex : avant 8h20).

De 12h00 à 13h20, les élèves de l'école primaire qui déjeunent à la cantine ne sont pas sous la responsabilité des enseignants mais sous celle de M. Le Maire.

4) Admission- Radiation

La directrice prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera ;

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions des [articles L. 3111-2](#) et [L. 3111-3](#) du code de la santé publique (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire et conformément à l'[article L. 131-1-1](#) du code de l'éducation, à une admission provisoire de l'enfant (*dans l'attente d'une rapide régularisation*).

En cas de changement d'école, le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret scolaire.

5) Fréquentation et obligations scolaires

La présence des élèves inscrits est obligatoire pour les élèves de plus de 3 ans.

La surveillance des élèves est assurée à l'ouverture du portail, 10 minutes avant le début des cours, à 8h20 et à 13h20. **Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la cour sans y avoir été autorisé par l'enseignant de service.**

6) Absences et retards

En cas de retard, l'enfant doit être présenté à l'enseignant par un adulte responsable.

Toute absence doit être signalée le jour même (par mail ou par téléphone avant 8h 30 ou par message oral donné par un autre adulte/enfant), et confirmée par un mot écrit sur papier libre ou le cahier de liaison indiquant le motif et la durée. Ces justificatifs sont conservés dans le registre d'appel. Un certificat médical est demandé pour une absence longue ou au retour d'une maladie contagieuse.

Pour des raisons exceptionnelles (orthophonie, visite médicale spécialisée ...) l'enfant est autorisé à quitter la classe durant les heures scolaires, sous la responsabilité de l'adulte responsable qui le prend en charge à la porte de la classe, après avoir averti l'enseignant par un mot écrit précisant le motif et les heures de départ et de retour. **Des absences non justifiées ou des retards répétés entraînent un signalement à l'IEN.**

Pour tout enfant relevant de l'instruction obligatoire (à la rentrée 2019, celle-ci commence à l'âge de trois ans), les absences pour convenances familiales doivent faire l'objet d'un courrier de demande d'autorisation adressé par les parents à M. Le Directeur Académique, sous couvert de M. L'Inspecteur de la circonscription, une quinzaine de jours avant l'absence. Une réponse sera alors adressée aux parents dans les meilleurs délais.

7) Assurances

Si l'assurance est facultative pour les activités obligatoires, elle est **obligatoire** pour les activités facultatives.

En outre il est important que les enfants soient assurés, non seulement pour les dommages causés aux autres, mais aussi pour les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes. **(la seule responsabilité civile ne suffit pas)**

Les parents doivent donc fournir au début de l'année une attestation d'assurance comportant les clauses de :

RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

8) Hygiène, santé et sieste

Les enfants confiés au personnel de l'école doivent être en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent être gardés à l'école.

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable, une tenue correcte est exigée.

Toute maladie contagieuse doit être signalée ; il en va de même pour la présence des poux (les parents préviendront l'école et assureront la désinfection des vêtements et literies afin d'éviter la propagation).

Aucun médicament n'est autorisé à l'école (ni à la cantine), sauf pour les enfants atteints de maladie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été prévu.

Aucun médicament ne peut être donné, ni par le personnel de l'école ni par celui de la cantine, veuillez en informer votre médecin traitant.

Pour tout problème de santé grave, les responsables sont immédiatement avertis, aux numéros d'urgence qu'ils ont communiqués, de l'évacuation par le SAMU ou les Pompiers vers l'hôpital désigné ou de la nécessité de venir chercher l'enfant.

Pour tout enfant présentant des allergies ou un problème médical, un projet d'accueil individualisé PAI doit être signé.

Sieste : La sieste a lieu dans des salles de repos aménagées.

Nous demandons aux parents des enfants de PS1, PS2 et MS (si couchés dans un dortoir) qui déjeunent à la maison de bien vouloir accompagner leur enfant dès 13h20. Nous vous demandons de gérer le passage aux toilettes, d'accompagner votre enfant auprès de l'ATSEM dans le dortoir après lui avoir retiré les chaussures.

9) Comportement

La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat serein. Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

Un brevet de comportement est mis en place dans chaque classe du CP au CM2 et ponctuellement avec certains enfants de MS et de GS. Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres. Toute violence physique ou verbale (injures et gros mots) est à proscrire.

Dans le cas de difficultés graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin scolaire devront être associés à l'évaluation de la situation afin de définir des mesures appropriées.

A l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre d'une équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que Mme La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale demande à M. Le Maire de procéder à sa radiation de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune.

Il s'agit là de permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

Harcèlement : La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école constituent une priorité. Les élèves, les parents, les professionnels peuvent appeler si besoin le 3020 (service et numéro d'appel gratuit).

En élémentaire : Tout jeu considéré comme dangereux sera interdit.

Les objets dangereux (cutter...), les ciseaux pointus, les objets de valeur, les jouets de la maison et les chewing-gum sont interdits, tout comme les décalcomanies sur le corps.

A partir du CP, 5 billes maximum sont autorisées (aucun calot) !

En maternelle : Pour la sieste et les petits chagrins, les enfants peuvent prendre un seul doudou de taille raisonnable et que vous veillerez à laver fréquemment.

Les écharpes sont interdites en maternelle.

Pour les filles de petites sections, merci de privilégier les élastiques aux barrettes.

Les bijoux de valeur ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe enseignante. Pensez qu'ils peuvent présenter un danger.

Bonbons : De façon à en limiter la quantité, une seule distribution sera réalisée donc à mutualiser chaque mois.

Afin d'éviter les jalousies, nous n'autorisons pas la distribution d'invitations aux enfants dans l'enceinte de l'école. Une liste des enfants est à votre disposition sur chaque porte de classe.

Pour éviter les pertes et oublis de vêtement, merci d'y marquer le nom de votre enfant.

10) Cantine

La cantine est municipale. L'inscription se fait via le portail famille sur le site de la Mairie.

Toute absence d'un enfant doit être signalée par écrit à l'enseignant.

Sur présentation d'un certificat médical (même pour un jour), les repas seront déduits.

Pour tout enfant présentant des allergies ou un problème médical, un **Projet d'Accueil Individualisé** doit être signé.

Un repas spécial sera présenté **uniquement** aux enfants ayant un PAI.

Si un enfant de l'élémentaire apporte son repas, il doit le déposer dans un frigidaire à la cantine chaque matin ou le conserver avec lui dans un sac isotherme.

11) Relations parents / enseignants

Une réunion d'information pour les parents d'élèves est prévue dans chaque classe le premier mois qui suit la rentrée scolaire.

D'autres peuvent être programmées, à l'initiative de l'enseignant, pour des projets ou des problèmes particuliers.

Tout parent qui souhaite rencontrer un enseignant sollicite un rendez-vous. Un enseignant peut proposer une rencontre aux parents, concernant le travail ou le comportement de l'enfant.

Un cahier de liaison (ou de texte) permet de communiquer toutes les informations utiles à la vie de l'école et de la classe. Les parents en prennent régulièrement connaissance. Des courriels vous seront adressés très régulièrement.

Un comité de parents, élu chaque année au mois d'octobre, est chargé de participer aux décisions prises pour la vie de l'école, lors des conseils d'école. Les questions de sécurité, d'hygiène et d'organisation y sont traitées, le règlement intérieur est adopté et les parents sont informés du Projet d'école et des différentes activités pédagogiques entreprises à l'école.

Les noms des représentants des parents d'élèves seront affichés devant chaque classe, vous pourrez les contacter avant chaque conseil d'école pour leur faire part de vos suggestions/réflexions.

En élémentaire : Un livret d'évaluations est transmis à la fin de chaque semestre aux parents. Depuis septembre 2019, chaque famille accède au service en ligne Livret Scolaire Unique après avoir créé un compte et peut donc consulter le parcours scolaire de son/ses enfant(s) via l'application numérique.

Ce document suit la scolarité de l'élève et l'accompagne aussi dans ses changements d'école.

Les cahiers journaliers sont aussi transmis régulièrement aux parents pour être visés.

Le Conseil d'École, réunissant une fois par trimestre les représentants de la municipalité, les délégués élus des parents et les enseignants, traite des questions de sécurité, d'hygiène et d'organisation. Il adopte le règlement intérieur et il est informé du projet d'école et des différentes activités pédagogiques entreprises à l'école.

En maternelle : Un livret de progrès est renseigné en janvier et juin pour les moyens et les grands et en juin pour les petits. Des rendez-vous individuels sont proposés en mars pour les petits, moyens et grands et en juin pour les élèves de petite section première année qui ont démarré leur scolarité en janvier.

12) Vie scolaire

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

13) Matériel

Les matériels et fournitures à usage collectif, les manuels scolaires sont à la charge des communes. Ils doivent être conservés en bon état par les élèves.

Les fournitures scolaires individuelles de base sont données par les élèves de l'élémentaire en début d'année. **Le renouvellement est à la charge des familles.**

Les livres de BCD et de médiathèque doivent également faire l'objet de soins attentifs.

14) Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur : une fois par trimestre, le premier devant avoir lieu obligatoirement dans le mois qui suit la rentrée. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école (consignes et plan d'évacuation).

Plan Vigipirate : trois exercices du PPMS (plan de mise en sécurité comprenant également l'intrusion malveillante) seront réalisés dans l'année. Le premier avant les vacances de Toussaint. Il est demandé de ne pas faire d'attroupement aux abords de l'école et de ne pas laisser stationner de véhicule.

15) Conclusion:

Soucieuse de mener à bien les apprentissages scolaires mais aussi d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants, l'équipe enseignante souhaite à tous une très bonne année scolaire.

signature de l'enfant d'élémentaire :

signature des parents :